GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Le montant « net social »

Plus facile, plus fiable et plus juste

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le montant « net social »

Plus facile, plus fiable et plus juste

L'une des premières étapes de la modernisation de l'accès au RSA et à la prime d'activité : les salariés et à terme les bénéficiaires de revenus de remplacement sont directement informés du montant des revenus à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité, avec l'affichage progressif du montant « net social », d'abord sur les bulletins de paie, puis sur les relevés de prestations.

L'étape finale sera de pré-remplir ces montants, directement dans les demandes et les déclarations trimestrielles de ressources, pour éviter aux allocataires d'avoir à les déclarer.

Contexte

Face au phénomène massif de non-recours aux prestations sociales (34 % des personnes qui ont droit au RSA - revenu de solidarité active - ne le demandent pas), l'Etat modernise et simplifie les démarches d'accès au RSA et à la prime d'activité, en permettant aux salariés et à terme aux bénéficiaires de revenus de remplacement (chômage, maladie, retraite…) de connaître immédiatement à la lecture de leur bulletin de paie ou de leur décompte de prestations les revenus à déclarer, sans aucun calcul supplémentaire de leur part.

Constat

Aujourd'hui, les démarches des allocataires pour bénéficier du RSA ou de la prime d'activité sont lourdes et complexes :

- Ils doivent déclarer chaque trimestre le montant total de leurs ressources sans savoir quel est le montant exact à déclarer car il n'existe pas de montant de référence sur lequel se baser, ni dans les bulletins de paie ni dans les relevés de prestations. Ils doivent donc calculer eux-mêmes le montant à déclarer à partir de leurs bulletins de paie et relevés de prestations.
- Cette complexité est la cause de nombreuses erreurs dans les déclarations qui engendre des régularisations (rappels et indus) dans le versement des prestations.

Cette instabilité dans les versements des droits contribue aux difficultés de ces allocataires à construire un budget, à se projeter dans le temps et, pour les allocataires du RSA, à réaliser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Le montant « net social » : c'est quoi ?

Le montant « net social » est une **nouvelle information** qui :

- figurera sur tous les bulletins de paie progressivement à partir de juillet 2023, et sur les relevés de prestations sociales à partir de janvier 2024 ;
- correspond au montant des salaires à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité.

Les avantages

Au lieu de se poser des questions sur le bon montant à déclarer ou de devoir le calculer pour avoir droit aux prestations sociales, les salariés et bénéficiaires de revenus de remplacement pourront utiliser le montant « net social » figurant sur leurs bulletins de paie et leurs relevés de prestations.

Le montant net social sert donc en premier lieu à faciliter la vie des demandeurs et des allocataires du RSA et de la PA. C'est le montant qui devra être reporté directement sur les demandes de RSA et de prime d'activité et sur les déclarations trimestrielles de ressources.

Il s'agit d'une des premières étapes de la réforme de la solidarité à la source qui permet de :

- Faciliter et simplifier les démarches des allocataires ;
- Réduire les risques d'erreurs dans les déclarations et d'éviter les régularisations (rappels et indus) ;
- Réduire le non-recours aux prestations et faciliter l'accès aux droits ;
- Préparer progressivement le pré-remplissage des déclarations de ressources, à partir de cette même information.

Calendrier de mise en œuvre

Le montant « net social » sera inscrit :

- à partir du 1er juillet 2023 : progressivement sur tous les bulletins de paie (quel que soit le statut, le secteur d'activité ou l'employeur)
- à partir du 1er janvier 2024 : sur les relevés de prestations

Les allocataires du RSA et de la prime d'activité pourront se servir du montant « net social » :

- dès qu'il sera disponible sur leurs documents de référence (bulletins de paie/relevés de prestations).

Ces allocataires devront obligatoirement l'utiliser :

- à partir de janvier 2024, lorsque tous les employeurs et organismes l'afficheront.

Où est affiché le montant « net social » ?

- Si vous êtes salarié : le montant « net social » apparaît dans une ligne spécifique de votre bulletin de paie (à partir de la paie de juillet 2023) ;
- Si vous êtes agent public : cet affichage dans le bulletin de paie sera effectif au cours du 4e trimestre 2023.
- Si vous bénéficiez d'un revenu de remplacement (pensions de retraite, indemnités journalières de sécurité sociale, allocation chômage, prestations sociales) : le montant « net social » apparaîtra dans une ligne spécifique de votre relevé de prestations (à partir de janvier 2024).

Enfin, vous pourrez également retrouver vos montants nets sociaux sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr (à partir de mars 2024).

A quoi sert le montant « net social » ?

- Le montant « net social » sert au calcul du RSA et de la prime d'activité.
- Il permet de connaître, par simple lecture directe, le montant du salaire ou du revenu de remplacement à déclarer pour bénéficier du RSA et de la prime d'activité. Les allocataires pourront le repérer facilement et sans besoin de calculer eux-mêmes le bon montant à déclarer.
- A terme les employeurs et organismes de protection sociale devront déclarer cette information aux caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole, pour qu'elles le reportent directement sur les demandes et les déclarations trimestrielles de ressources. Ce sera plus facile pour l'allocataire car ces documents seront pré-remplis comme la déclaration d'impôts.

A savoir

Si je ne suis pas allocataire du RSA ou de la prime d'activité, l'affichage du montant net social ne change rien pour moi. Il peut en revanche me permettre de simuler mes droits à ces prestations sur caf.fr ou msa.fr

A quoi correspond le montant « net social » et comment est-il calculé ?

Il correspond au revenu net, calculé à partir de revenus bruts de toutes natures (salaires, indemnités, allocations, prestations etc.) dont on déduit la totalité des cotisations et contributions sociales légales obligatoires, c'est à dire celles qui sont payées par tous les salariés et qui leur sont imposées, conformément à la législation.

A noter : la contribution du salarié au financement de la protection sociale supplémentaire facultative, spécifique à chaque catégorie de salariés, entreprise ou secteur d'activité et qui ne concerne pas l'ensemble des salariés n'est pas déduite, tandis que la contribution de l'employeur est ajoutée.

A savoir

Le montant « **net social** » est différent des autres montants nets existants.

- le « **net à payer** », qui figure le plus souvent en bas du bulletin de paie, correspond au montant effectivement versé au salarié par l'employeur et doit permettre au salarié de vérifier que l'ensemble des calculs sont exacts. Ce montant tient compte de toutes les déductions, notamment de l'ensemble des cotisations sociales et du prélèvement à la source, mais prend également en compte certains éléments annexes (ex : saisies sur salaires, remboursement de frais professionnels, participation du salarié aux titres restaurants, retenue pour la cantine, etc.) qui ne correspondent pas à des revenus ou à des charges déductibles. Figure également sur le bulletin de paye, pour rappel, le « **net à payer avant impôt** », qui correspond à la somme nette à payer qu'aurait perçue le salarié si le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu n'avait pas été mis en place depuis 2019. Cette deuxième information est donc donnée pour simple information ;
- le revenu « **net fiscal** » (ou « net imposable ») correspond aux sommes soumises au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. En effet, l'assiette de l'impôt sur le revenu est spécifique et il est donc nécessaire de la faire apparaître de manière distincte : certains revenus ne sont pas assujettis à l'impôt (par exemple les heures supplémentaires exonérées), d'autres versements sont au contraire soumis à l'impôt mais pas à cotisations (par exemple les contributions des employeurs à la complémentaire santé) tandis que certaines charges ne sont pas déductibles (une partie de la CSG et la CRDS notamment).

Est-ce que le montant « net social » va changer le montant de mes prestations ?

Cela dépend de la façon dont vous avez déclaré vos ressources jusqu'à présent et de votre situation.

- Le montant « net social » correspond au bon montant de ressources à déclarer et évite donc aux allocataires du RSA et de la Prime d'activité, de se tromper en leur faveur ou en leur défaveur. L'utilisation du montant net social évitera par exemple d'avoir à rembourser des montants de prestations indument versés, qui peuvent être réclamées en cas de contrôle et parfois jusqu'à 2 ans après l'erreur.
- Le montant « net social » permet aussi de sécuriser pour les allocataires le revenu à déclarer pour bénéficier du RSA et de la prime d'activité.

Exemple 1 : Le montant « net social » n'inclut pas le remboursement des frais professionnels. Ces remboursements sont inclus dans votre « net à payer » et déclarer ce montant tel quel peut conduire à faire baisser vos montants de prestations ;

Exemple 2 : Le montant « net social » intègre certains avantages facultatifs dont ne bénéficient pas tous les salariés, comme par exemple les cotisations de votre employeur à un contrat de prévoyance, qui ne sont pas intégrées à votre « net à payer » ;

Exemple 3 : Le « montant net social » ne tient pas compte des déductions qui sont autorisées lors de la paie, par exemple dans certains cas pour l'acquisition de vos titres restaurants.

Comment se renseigner sur le montant « net social » et vérifier qu'il n'y a pas d'erreur ?

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le mode de calcul du montant « net social » et son usage sur le site du ministère chargé des Solidarités (solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social). La manière de calculer le montant net social sur le bulletin de paie est par exemple expliquée. Pour aller plus loin, les informations nécessaires pour recalculer le montant « net social » figurent dans le Bulletin officiel de la sécurité sociale sur le site boss.gouv.fr.

- A compter de 2024, chaque salarié pourra vérifier directement les montants « net sociaux » déclarés par son employeur ou l'organisme qui lui verse des prestations sur son espace personnalisé sur mesdroitssociaux.fr. Le détail des montants « net sociaux » connus des organismes est pris en compte pour le calcul des droits et sera affiché de manière lisible et transparente.
- En cas de suspicion d'erreur, les salariés appliquent la procédure mise à disposition par leur employeur pour faire corriger cette erreur sur leur bulletin de paie.

Confidentialité

Le montant « net social » est calculé par les employeurs à partir des informations qu'ils connaissent déjà sur ses salariés et en application de la réglementation. Aucune information ne lui est transmise par les organismes sur votre situation personnelle.

Par conséquent, l'affichage de ce montant ne suffit évidemment pas à ouvrir droit à une prestation si vous n'en remplissez pas les conditions.

L'employeur ne sera par ailleurs pas non plus informé si vous effectuez des démarches pour obtenir le RSA, la prime d'activité ou d'autres prestations.

Informatique et libertés (RGPD)

Lorsque le montant net social sera accessible sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr (à partir de début 2024), vous pourrez exercer votre droit à la rectification en faisant un signalement sur le portail.

Pour davantage d'informations,
rendez-vous sur :

solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rédaction : Direction de la sécurité sociale et Direction générale de la cohésion sociale
Maquette : Direction de la sécurité sociale • Juin 2023

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES

msa
santé
famille
retraite
services

Finis les calculs compliqués et les erreurs : je déclare **le montant net social !**

Plus facile, plus fiable et plus juste :
le montant net social simplifie l'accès au **RSA** et à la **Prime d'activité**

1. C'est quoi ?

Le montant net social

=

Une **nouvelle information** sur vos **bulletins de paie** →

2. A quoi ça sert ?

Simplifier les calculs et limiter les erreurs

3. Quand ?

→ A partir de juillet 2023

Le montant net social est affiché progressivement sur les bulletins de paie, et en janvier 2024 sur les relevés de prestation

→ Dès le 1er janvier 2024

Je dois inscrire ce montant net social dans mes déclarations de RSA et de Prime d'activité

Avant cette date, si j'ai l'information sur mon bulletin de paie :
› **je peux commencer à l'inscrire dans mes déclarations** sans attendre !

Pour plus d'informations → **solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social**

Démarches simplifiées # MontantNetSocial